



CONDITIONS D'ADHESION 2022/2023

- **Le prix de l'adhésion est défini par le comité directeur et validé lors de l'Assemblée Générale de l'association. Il s'agit d'une contribution à la vie associative versée pour l'intégralité de la saison sportive, déterminée en fonction d'un budget annuel, dont les charges inhérentes à son activité sont fixes. Il ne s'agit en aucun cas d'une prestation sportive. En conséquence, la cotisation définie est due par l'adhérent dans son intégralité et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, quelque soit le motif ; les statuts de l'association ne prévoyant pas, par ailleurs, de dispositions particulières au remboursement de ladite cotisation.**
- **La demande de licence ne peut être effectuée qu'à réception du paiement complet de la cotisation.**
- **Cette saison, outre les frais fixes inhérents au fonctionnement de l'association, la cotisation permettra de fournir un équipement logotée OSNY Football Club qui sera défini par le comité directeur et tiendra compte du budget établi.**
- **Sur les créneaux horaires pendant lesquels le licencié suit des séances d'entraînements, participe à des matches de compétition, il se doit d'être respectueux des règles, des membres bénévoles du club, du matériel mis à sa disposition, des consignes données par ses entraîneurs, de ses adversaires et des arbitres (officiels ou bénévoles) qui officient lors des rencontres. Il se doit de respecter l'esprit du jeu. Tout comportement du joueur incompatible avec ces règles peut conduire à des sanctions du club pouvant entraîner son exclusion sans remboursement de sa cotisation.**
- **Pendant les séances d'entraînement ou les matches, le joueur mineur est sous la responsabilité pleine et entière de ses entraîneurs. Il n'est pas admis que les parents ou autres membres de la famille du joueur se manifestent et interviennent dans les méthodes de gestion du groupe. Seuls les entraîneurs sont juges et habilités à donner les consignes techniques et tactiques aux joueurs de leurs effectifs, à faire les choix qu'ils jugent les meilleurs pour les équipes qu'ils dirigent. Le club se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires en cas de faits de violences à l'encontre de ses éducateurs et entraîneurs commis par les parents, représentants légaux et autres membres, amis, accompagnateurs des joueurs.**
- **Confier le joueur mineur directement à son éducateur relève de la responsabilité des parents ou des représentants légaux. La responsabilité des entraîneurs et éducateurs est levée dès la fin des séances d'entraînement ou des matches de compétition. Le joueur mineur, par conséquent, doit être récupéré par sa famille dès l'issue des activités footballistiques. Tout retard non avisé et ou répétitif peut faire l'objet d'un signalement auprès des autorités compétentes.**